

---

## ARRETE N° ARI\_2026\_400

---

Vu l'organisation du déménagement du service des Relations Humaines à l'aide d'un véhicule poids lourd, le lundi 6 juillet 2026.

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ce déménagement sur la rue Emile Zola nécessite la mise en place de mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le **lundi 6 juillet 2026**, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Emile Zola dans les conditions définies ci-après.

#### **AUTORISATION DE STATIONNER D'UN VEHICULE POIDS LOURD**

**ARTICLE 2** – Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit sur la zone du déménagement, qui ne pourra pas être barrée à circulation.

**Le véhicule devra stationner sur les deux places de stationnement spécifiques « zone bleue » en face de l'office culturel Rippert conformément à la photographie jointe au présent arrêté**, en ayant pris soin de mettre en place toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

#### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

**Le pétitionnaire mettra en place des cônes de chantier de part et d'autre du véhicule poids lourd afin de délimiter et de sécuriser les piétons.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant le déménagement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_400

---

**ARTICLE 3** – Le déménagement sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous déménagements risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

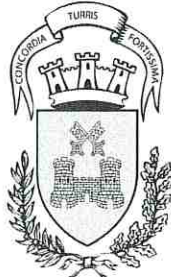
**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2026\_400**

---

Bollène, le **03 JUL 2026**

**Claude FROMENT**

**Adjoint au Maire**



Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 3/07/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

